



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2015

Date de la convocation :
8 septembre 2015

Date d'affichage :
8 septembre 2015

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **12**

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre 2015, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

Présents :

M. **BAUR** Denis, M. **NICLOUX** Didier, Mme **LE LAY** Nathalie
M. **BELLOFATTO** Walter, M. **DI BARTOLOMÉO** Roland, Mme **GREFF** Nicole,
Mme **GROSJEAN** Nadine, M. **KAIZER** Didier, Mme **LISKA** Christelle,
Mme **REGNIER** Agnès, Mme **RENOIR** Isabelle, Mme **SCHEID** Sandrine

Absents :

M. **BREISTROFF** Daniel, M. **KIRSCHWING** René,

Procurations :

M. **BREISTROFF** Daniel à M. **DI BARTOLOMÉO** Roland, M. **KIRSCHWING** René à
M. **NICLOUX** Didier

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Communications
3. CCCE : adoption du pacte fiscal et financier 2015-2019
4. S.I.C.C.E. : contribution financière au frais de fonctionnement
5. Dénomination de rue
6. Programme d'exploitation de la forêt pour l'année 2016
7. Bilan d'activité du SMITU
8. SMITU : modification des statuts
9. Budget 2015 : décision modificative n° 1
10. Espace socioculturel : avenant n° 1 au lot n° 13 - Peinture
11. Espace socioculturel : avenant n° 2 au lot n° 5 - Menuiseries extérieures
12. Cadeau départ en retraite
13. Subvention : Lycée Technologique et Professionnel Privé Saint-André Ottange
14. Motion A31bis
15. Divers

Secrétaire de séance :
Isabelle RENOIR

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

2 - Communications

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et des commissions à l'occasion de l'inauguration du nouvel espace socioculturel de Kanfen et de la 5^e fête de l'amitié Kanfen-Septfontaines qui ont eu lieu le 12 septembre 2015 et qui furent une grande réussite.

L'assemblée prend connaissance des points suivants :

- Patrick Weiten, Président du Conseil Départemental de la Moselle a adressé à l'inspection académique une demande de suspension de la fermeture du collège de Volmerange-les-Mines
- de la baisse du taux de l'emprunt du Crédit Mutuel qui passe de 1,20 % au de 1,219 %
- de la délivrance du permis de construire de la micro-crèche au cours du mois de septembre
- du projet de dépôt de déchets inertes sur la commune de Zoufftgen qui risquerait d'entraîner une augmentation du trafic des poids lourds dans notre commune
- du début des travaux des cellules commerciales prévues pour le 21 septembre
- de la réunion de la CDCI prévue pour le 12 octobre 2015.

3 - CCCE : adoption du pacte fiscal et financier 2015-2019

Délibération N° 41-2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire

De fortes contraintes pèsent sur les budgets des collectivités depuis le début du nouveau mandat : réduction brutale des dotations de l'État aux Collectivités Territoriales, conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales, contraction de l'épargne réduisant les capacités d'investissement.

Par ailleurs, au moment où les intercommunalités révisent leur projet de territoire et élaborent leurs futurs schémas de mutualisation, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Il a pour enjeux de concilier projet de territoire et situation financière de l'ensemble des parties (communes et EPCI).

Il s'agit de remettre à plat les relations financières tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté, de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire mais surtout le pacte porte sur la capacité de l'intercommunalité à optimiser sa politique de solidarité et à maîtriser ses charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Cattenom a décidé d'élaborer sur son territoire un Pacte financier et Fiscal pour la période 2015-2019 avec ses communes membres en prenant en compte les priorités ci-après, longuement débattues au cours des nombreuses réunions préparatoires à la rédaction de ce pacte :

- alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale (le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), alors même qu'elles ne disposent pas des recettes leur permettant de les financer,

- simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources,
- refondre et simplifier les mécanismes de fonds de concours destinés à financer les investissements communaux.

Le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire porte sur les axes suivants :

- La prise en charge du prélèvement auquel est soumis le territoire au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition ;
- Les fonds de concours et les équipements éligibles ;
- L'optimisation des ressources fiscales de la communauté de communes ;
- L'allègement des charges des petits redevables économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5216-5-VI ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 avril 2015 adoptant à l'unanimité le Pacte fiscal et financier entre les Communes et la CCCE, pour la période de 2015-2019 inclus, élaboré en collaboration avec le Cabinet MS Conseils,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'adopter** le Pacte fiscal et Financier pour la période 2015-2019 inclus, tel qu'annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal

4 - S.I.C.C.E. : contribution financière au frais de fonctionnement

Délibération N° 42-2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune ayant adhéré, par délibération en date du 15 septembre 2008, au Syndicat Intercommunal de Cattenom et Environs pour le curage de la Kissel et de ses affluents, il appartient au conseil municipal de voter chaque année le montant des contributions financières revenant à ce syndicat au titre de ses frais de fonctionnement.

La contribution annuelle est déterminée selon les critères arrêtés par le comité syndical.

Le S.I.C.C.E. a notifié à la commune le montant de la contribution qui s'élève pour l'année 2015 à 1 426,08 € au titre des frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de la participation financière demandée qui sera inscrite au budget à l'article 655-4

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 - Dénomination de rue

Délibération N° 43-2015

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Le conseil municipal ayant décidé de créer un nouveau lotissement dans la ZAC de Raville, il lui appartient maintenant de donner un nom à la voirie qui traverse ce lotissement.

Afin de rétablir le passé historique de notre commune, la commission de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'environnement propose de dénommer cette voirie : « Rue des Walcourt ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la dénomination proposée
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

6 - Programme d'exploitation de la forêt pour l'année 2016

Délibération N° 44-2015

Rapporteur : Monsieur René KIRSCHWING

Le conseil municipal prend connaissance des travaux d'exploitation de la forêt présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2016.

Coupes à façonner (prévisions)

Parcelles	Bois d'œuvre (feuillus m ³)	Total façonné (m ³)	Menus produits (stères)	Volume total (m ³)	Recette brute
9	57	57		57	7 410,00 €
16	19	19	88	80	3 350,00 €
17	67	67		67	8 710,00 €
22	56	56	147	159	8 750,00 €
27	9	9	57	49	1 740,00 €
28	256	256		256	33 280,00 €
29			120	84	1 200,00 €
TOTAUX	464	464	412	752	64 440,00 €

Coupes en vente sur pied (prévisions)

Parcelles	Bois d'industrie (feuillus m ³)	Menus produits (stères)	Volume total (m ³)	Recette brute
17	115		115	1 840,00 €
28	283		283	4 528,00 €
15.b	117		117	1 872,00 €
9	92		92	1 472,00 €
TOTAUX	607		607	9 712,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2016
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les devis et contrats correspondants à ces travaux
- **de fixer** le prix des stères pour les produits façonnés et non façonnés pour l'année 2016 à savoir respectivement 39,00 € et 10,00 €
- **de reconduire** le mandat des garants forestiers solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe les personnes ci-après :
 - KIRSCHWING René
 - BREISTROFF Daniel

7 - Bilan d'activité du SMITU

Délibération N° 45-2015

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMITU nous a adressé le rapport annuel d'activité au titre de l'année 2014.

Celui-ci présente les moments forts du SMITU ainsi que les finances engagées au titre de l'année 2014.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune ou EPCI membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de prendre** acte du rapport annuel d'activité du SMITU au titre de l'année 2014.

8 - SMITU : modification des statuts

Délibération N° 46-2015

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

La commune a reçu par courrier la délibération n° 2015/38 du 25 juin 2015 du SMITU Thionville Fensch adoptant la nouvelle rédaction de l'article 1 alinéa 2 des statuts du Syndicat.

En effet, le Syndicat Mixte des Transports urbains de Thionville-Fensch a été autorisé par son Comité Syndical, lors de la séance du 11 mars 2015, à acquérir de nouveaux locaux situés au 1A rue Gabriel Lippmann à Yutz.

Le Syndicat devait donc procéder à la modification de ses statuts pour adapter le siège de son activité

La nouvelle rédaction de l'article 1 est la suivante :

« Il est créé, conformément aux articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de : Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville_fensch dont le siège est à Yutz, 1A rue Gabriel Lippmann.»

En application des articles L.5211-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** la modification telle que précisée ci-dessus.

9 - Budget 2015 : décision modificative n° 1

Délibération N° 47-2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération n° 07-2015 en date du 16 mars 2015, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 926 954,60 € en section d'investissement.

Les crédits relatifs à l'opération 1403 - Acquisition d'une déneigeuse thermique - n'ont pas fait l'objet d'un report de l'exercice 2014 vers 2015.

Il est donc nécessaire de réinscrire ces crédits au titre de l'exercice 2015 pour payer la facture et solliciter le versement des subventions.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver les mouvements budgétaires ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES				
Chapitres	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
21	Opération : 1403 : déneigeuse thermique	0,00 €	3 909,60 €	3 909,60 €
	Total		3 909,60 €	3 909,60 €

RECETTES				
Chapitres	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
16	Emprunts	386 647,08 €	2 939,60 €	389 586,68 €
1326	Subventions	0,00 €	970,00 €	970,00 €
	Total	386 647,08 €	3 909,60 €	390 556,68 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les ajustements budgétaires ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant

10 - Espace socioculturel : avenant n° 1 au lot n° 13 - Peinture

Délibération N° 48-2015

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1

Vu la délibération en date du 9 février 2015, par laquelle le conseil municipal a attribué le lot n° 13 (peinture) à la société MUROSOLS pour un montant de 6 474 € HT.

Vu les projets de marchés de travaux

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 février 2015

Il est proposé au conseil municipal un avenant au marché de travaux relatif à la construction de l'espace socioculturel pour le lot n° 13 - Peinture pour les travaux ci-après :

Plus-value – travaux modificatifs ou en additif au marché

Mise en peinture des murs béton pour un montant de 3 500,00 HT soit 4 200,00 € TTC

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Montant du marché initial	6 474,10 €	1 294,82 €	7 768,92 €
Montant de l'avenant n° 1	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
Nouveau montant du marché	9 974,10 €	1 994,82 €	11 968,92 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'avenant n°1 correspondant au marché de travaux pour un montant de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 6 474,10 € HT et de le porter à 9 974,10 € HT
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 13

11 - Espace socioculturel : avenant n° 2 au lot n° 5 - Menuiseries extérieures

Délibération N° 49-2015

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1

Vu la délibération en date du 2 décembre 2013, par laquelle le conseil municipal a attribué le lot n° 5 (menuiseries extérieures) à la société GUENEBAUT frères pour un montant de 69 006,00 € HT.

Vu les projets de marchés de travaux

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 avril 2014

Il est proposé au conseil municipal un avenant au marché de travaux relatif à la construction de l'espace socioculturel pour le lot n° 5 - Menuiseries extérieures pour les travaux ci-après :

Plus-value – travaux modificatifs ou en additif au marché

Fourniture et pose d'une main courante en acier thermolaqué, d'un verrou pour porte sanitaire et d'un seuil de porte pour protection isolant un montant de 982,00 HT soit 1 178,40 € TTC

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Montant du marché initial	69 006,00 €	13 801,20 €	82 807,20 €
Montant de l'avenant n° 2	982,00 €	196,40 €	1 178,40 €
Nouveau montant du marché	69 988,00 €	13 997,60 €	83 985,60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** l'avenant n°2 correspondant au marché de travaux pour un montant de 982,00 € HT soit 1 178,40 € TTC ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 69 006,00 € HT et de le porter à 69 988,00 € HT
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 pour le lot n° 5

12 - Cadeau départ en retraite

Délibération N° 50-2015

Rapporteur : Madame Nathalie Le Lay

Par délibération en date du 27 avril 2009, le conseil municipal a fixé les critères qui déterminent le calcul du montant du bon d'achat que la commune offre aux agents et personnes qui ont contribué à exercer une mission de service publique.

Par ailleurs, la commune a également adhéré au CNAS (Comité National d'Action Social) pour l'ensemble de ses agents.

Dans la mesure où cet organisme sert une prestation de départ à la retraite égale à 170 € + 10 € par année supplémentaire au delà de 5 ans dans la fonction publique, il est proposé de déduire le montant ainsi obtenu du montant calculé en application de la délibération du 27 avril 2009.

Il est précisé que l'adhésion au CNAS est gratuite pour les agents.

Madame Martine Schneider qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2015 après 33 années passées au service de la commune en qualité d'ATSEM, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'un bon d'achat calculé sur la base de ces nouvelles dispositions.

La valeur du bon d'achat serait, de ce fait, égal à 100,00 € + (20 € X 33 ans) soit 760,00 €, duquel est déduit la participation du CNAS (170 + (10x28)=450) soit 310 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE par 2 abstentions et 12 voix pour,

- **de donner** son accord au montant du cadeau pour une valeur de 310,00 € en bon d'achat à faire valoir dans un commerce de son choix, à l'occasion du départ de Madame Martine Schneider

13 - Subvention : Lycée Technologique et Professionnel Privé Saint-André Ottange

Délibération N° 51-2015

Rapporteur : Madame Nicole Greff

À l'occasion de l'inauguration de son nouvel espace socioculturel, la commune a sollicité le Lycée Saint-André de Ottange pour la réalisation du service de l'apéritif lors de cette cérémonie.

Monsieur Sébastien ZAVOLI, professeur de Service au Lycée Saint-André, est venu accompagné de ses élèves de TBAC Commercialisation et Services en Restaurant afin d'assurer cette prestation.

Dans ces conditions, il est proposé de subventionner l'association « ALERIONS », association des élèves du lycée dans le but de financer des projets pédagogiques.

Le montant de la subvention proposée est de 150,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement d'une subvention de 150,00 € à l'association « ALERIONS ».

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre du Schéma National des Infrastructures et des transports (SNIT), la Commission « Mobilité 21 » a été mise en place en octobre 2012 pour hiérarchiser les projets d'infrastructures en cohérence avec les capacités de nos finances publiques à développer ces investissements.

Le rapport de cette commission, présidée par Monsieur Philippe DURON, Député du Calvados, a proposé le 27 juin 2013, les priorités selon deux options (en fonction des crédits mobilisables par l'État) :

- A) un scénario restreint à 8 projets,
- B) un scénario élargi à 20 projets parmi lesquels la réalisation de l'A31Bis de Toul jusqu'à la frontière luxembourgeoise.

Le 31 mars 2015, la Commission Particulière de Débat Public (CPDP) A31Bis a annoncé l'organisation de ce débat public du 15 avril au 25 juin 2015.

Dans ce cadre, plusieurs réunions ont été organisées dans la région et notamment à Thionville et Yutz.

En outre, des ateliers thématiques (consacrés au financement et à l'offre de réseaux de transports et déplacements transfrontaliers) ont été ouverts afin de permettre à la DREAL et à la CPDP de recueillir des avis ou contributions émis par des acteurs ayant une légitimité politique, technique ou financière particulières.

Il est observé que le dossier du maître d'ouvrage synthétise assez bien les enjeux, les objectifs des aménagements proposés et les impacts positifs attendus de cette opération.

Il convient toutefois de noter qu'il n'est pas suffisamment tenu compte des conséquences vécues par les usagers de notre territoire où le travail transfrontalier occupe une place prépondérante rendant nos concitoyens tributaires des carences d'une infrastructure marquée par les risques d'accident et les saturations quotidiennes générant des temps de trajets quotidiennement rallongés et des détours qui, de manière collatérale, provoquent l'asphyxie du réseau départemental.

De plus, le caractère spécifique de cet eurocorridor entre le Benelux et l'Europe méditerranéenne n'est pas suffisamment mis en évidence alors que le trafic des poids lourds, vacanciers et autres véhicules extérieurs aux flux locaux augmente régulièrement au détriment des usagers de nos bassins de vie qui utilisent l'infrastructure pour se rendre à leur travail.

Enfin, le dossier de l'État ne donne pas toute la mesure des enjeux économiques et touristiques pour notre Région.

En matière de financement de cette infrastructure chiffrée entre 1,1 et 1,4 milliard d'euros, la maîtrise d'ouvrage présente sommairement deux options de financement à savoir financement public et contribution des usagers dans une portion non définie.

À ce titre, il vous est demandé, sans équivoque et sans délai d'écarter l'option d'un financement par l'usager mosellan et régional, solution de facilité et injuste pour le contribuable, alors que l'écotaxe aurait permis un juste retour de contributions des véhicules étrangers au financement de nos infrastructures.

De la même manière, il est souhaitable que la 3^e voie soit exclusivement réservée au covoiturage et au transport en commun.

Dans une agglomération où les migrations pendulaires concernent des dizaines de milliers de personnes, il vous est demandé d'adopter une position forte, simple et unanime dans le cadre de ce débat public afin que le caractère transfrontalier de notre bassin d'emploi soit reconnu et soutenu par tous les acteurs de ce dossier : collectivités publiques, organisations socioprofessionnelles et syndicales, associations représentatives des usagers et des riverains, défenseurs de l'environnement, citoyens et contribuables.

Il est donc soumis à votre approbation la motion suivante :

Le conseil municipal demande à l'État :

- la reconnaissance du caractère européen de l'A31Bis au regard de l'importance du trafic de transit de véhicules légers et de poids lourds qui l'emprunte,
- la réalisation prioritaire et dans les délais les plus brefs de ces aménagements indispensables et vitaux pour l'actuelle A31,
- le traitement efficace et la résorption des nuisances, notamment sonores, que pourraient subir les riverains de l'A31Bis et que subissent encore certains riverains de l'A31 dans la traversée de notre commune,
- le financement de l'ensemble des travaux à conduire pour la concrétisation de l'A31Bis sans mettre à contribution l'utilisateur local, en prenant en considération la vocation européenne de cette infrastructure de transit international pour laquelle le modèle de taxe allemande (LKW maut) peut être extrapolé,
- la recherche des financements nécessaires auprès de l'État maître d'ouvrage, l'Union Européenne garante des échanges sur cet eurocorridor, le Grand-Duché de Luxembourg et la future Région Alsace / Champagne-Ardenne / Lorraine,
- le développement en synergie avec l'ensemble des Autorités organisatrices des transports, d'une offre alternative, large et diversifiée de transports porteuse d'avenir et respectueuse de notre environnement en privilégiant le covoiturage et le transport en commun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la motion ci-dessus

15 - ÉLABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Délibération N° 53-2015

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Kanfen s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public. Elle a fait appel à MATEC qui a réalisé l'Agenda d'Accessibilité.

Il est demandé au conseil municipal de valider ce document qui comporte toutes les observations et les travaux à réaliser pour rendre les bâtiments communaux conformes à la loi.

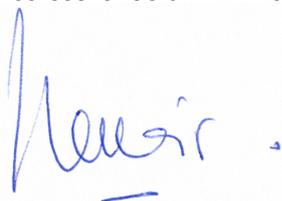
Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'adopter** l'Agenda d'Accessibilité présenté et annexé à la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer cet agenda en Préfecture.

16 - Divers

La séance est levée à 21 h 40.



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR